

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 14 L'an deux mil vingt-six
Présents : 8 le vingt-six février,
Procuration : 3 le Conseil Municipal de la commune de VERTEILLAC, dûment convoqué,
Votants : 11 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DEFRAYE Régis, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Présents : Mmes et MM DEFRAYE Régis, BOUCARD David, AVELLANEDA Jean-Raymond, BORDIER Frédérique, KIEFFER Christian, GUICHARD Marie, FERRIER Didier, DEBUE Sandra.

Absents : VIMBER Jean-François, JOSEFOWITZ Virginie, CONSTANT Simon.

Procuration : PAJOT Ophélie à BOUCARD David
PANAZOL Jeannot à FERRIER Didier
BLOYS Damien à DEFRAYE Régis

Secrétaire de séance : Avellaneda Jean-Raymond

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 18 Décembre 2025,
- Augmentation du tarif des concessions
- Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés
- Ouverture de consultation de DSP assainissement,
- Convention dératissage 2026,
- Autorisation d'engagement de crédits investissement,
- SDE Adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- Accord opération sur donation de terrain,
- ATD24 Convention assistance technique assainissement 2026,
- Approbation convention de veille EPFNA,
- Don d'une œuvre,
- Acceptation d'un don en numéraire,
- Acquisition Commune et EPF de la Maison Médicale,
- Taux des ratios de promotion,
- Fongibilité des crédits M57,
- Création d'un budget annexe Bâtiment Commercial,
- Remboursement des frais de Monsieur Carminati,
- Médecine professionnelle
- SMACL
- Attribution prime façade
- Suppression et création de poste au tableau des effectifs
- Adoption dossier technique, financier et subvention Die Dema
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30, le quorum est respecté, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour en présentant deux délibérations supplémentaires, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette modification.

N° 02-2026-01

Objet : Augmentation du tarif des concessions 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian KIEFFER, Conseiller municipal, qui explique aux membres du Conseil municipal que le tarif des concessions doit être revu chaque année. Il propose d'appliquer une augmentation de **1 % (INSEE)**, tarifs arrondis à l'euro supérieur, correspondant au taux d'inflation de 2025, pour l'ensemble des concessions accordées par la Commune de Verteillac. Il procède à la lecture d'un tableau récapitulatif :

Type	Prix en 2025	Prix en 2026
Concession trentenaire pour une case du Colombarium	978.00 €	985.00 €
Concession trentenaire	33.00 € le m2	33.50 € le m2
Concession perpétuelle	97.00 € le m2	98.00 € le m2

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer une augmentation de **1 %** sur le tarif des concessions et ce, à compter du 1^{er} Mars 2026.

N° 02-2026-02

Objet : Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) accompagne les collectivités à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés pour un montant de 50 € pour l'année 2026, ainsi qu'au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- DESIGNNE en tant que représentant titulaire, Régis DEFRAYE pour représenter la collectivité au sein de la mairie de Verteillac.
- DESIGNNE en tant que représentant suppléant, Sandra DEBUE pour représenter la collectivité au sein de la mairie de Verteillac.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

N° 02-2026-03

Objet : Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants :

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE – la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 32 heures hebdomadaires au motif d'une augmentation des tâches suite à une mise à disposition ;

- **valide** le nouveau tableau des effectifs à compter du 15 mars 2026 et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. Il informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Ci-joint le nouveau tableau des effectifs.

N° 02-2026-04

Objet : Ouverture de consultation de délégation de service public – assainissement

Conformément aux dispositions législatives en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-4 et suivants ; vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté ; considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de VERTEILLAC ;

Considérant qu'il convient de négocier un contrat propre à assurer les intérêts des usagers du service public, tant au niveau de la qualité du service que de son prix ; considérant les prestations attendues du délégataire décrites dans le rapport présenté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'approuver le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées par voie d'affermage sur le territoire de la commune de VERTEILLAC pour une durée de douze ans en offre de base à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2038
- 2 et de laisser la possibilité aux candidats de répondre sur une durée de quinze ans en justifiant cet allongement de la durée par des investissements appropriés pour l'amélioration du service ; à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2041 ;
- 3 d'autoriser monsieur le Maire à consulter des bureaux d'études pour retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la commune pour le renouvellement du contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif des eaux usées de VERTEILLAC ;
- 4 et d'autoriser monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 02-2026-05

Objet : Convention d'entretien antiparasitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les nombreuses demandes des administrés concernant la problématique de la prolifération des rats sur la commune et présente la convention annuelle de la société « Brigade anti-nuisible du Périgord » prévoyant pour l'ensemble des administrés la gratuité des interventions et le règlement des produits utilisés seulement en engageant la commune au règlement forfaitaire suivant :

0.30 € TTC/habitant et 0.20 € TTC/hectare de superficie communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- Adopte la convention de la « Brigade anti-nuisible du Périgord » et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention jointe.

N° 02-2026-06

Objet : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement au BP 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des opérations d'ordre.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal :

- De faire application de cet article à hauteur de 211 830 €

Total budgété en 2025 (BP+DM)	1 025 444.96 €
Moins le déficit d'investissement reporté	0
Moins le montant annuel d'emprunt	61 098.91 €

Moins les restes à réaliser 2024	117 022.84 €
Moins les opérations d'ordre	0
Assiette à retenir pour le calcul des 25 %	847 323.21 €

- D'affecter une partie de la somme de 211 830 € telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Libellé	Montant ouverture anticipée des crédits
Chapitre 20	Frais d'études	10 000.00 €
Chapitre 21	Immo corporelles	30 000.00 €
Chapitre 23	Immo en cours	30 000.00 €

Montant total pour l'ouverture anticipée des crédits : 70 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

-**DIT** que ces crédits ouverts par anticipation seront à reporter au BP 2026.

N° 02-2026-07

Objet : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux — Eclairage public des ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

-la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

-11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 521 1-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :
à l'unanimité des votants.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

N° 02-2026-08

Objet : Accord opération sur donation de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition de cession à titre gratuit par le département de la Dordogne d'un terrain situé sur les parcelles cadastrées ZI 145 et ZI 147, sur la commune de Coutures, au profit de la commune de Verteillac pour l'installation de containers poubelles.

Monsieur le Maire après avoir présenté ladite proposition, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la proposition du département de la Dordogne

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit et tous documents afférents à cette donation.

N° 02-2026-09

Objet : Agence Technique Départementale : Convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ATD24 (Agence Technique Départementale) propose une assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement.

La participation financière pour cette assistance est votée chaque année par le Conseil d'Administration de l'ATD.

La redevance pour l'année 2025 était fixée à 1 123.20 € TTC. Il informe que cette convention est conclue pour une durée d'un an. Il convient de la renouveler pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **REFUSE** de renouveler la convention avec l'ATD pour l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement

N° 02-2026-10

Objet : Approbation de la convention de veille pour la requalification d'une friche entre la commune de Verteillac (24), la CCPR (communauté de communes du Périgord Ribéracois) et l'EPFNA

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération de la commune de Verteillac n° 08202002 en date du 10/02/2020 approuvant le Plan Local intercommunal d'Urbanisme de la CCPR ;

Vu le projet de convention de veille ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la convention de veille a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à :

- Engager les premières prospections amiables sur le foncier identifié d'un commun accord avec l'intercommunalité ;
- Exercer le droit de préemption puis acquérir à la demande de l'intercommunalité le ou les biens identifiés lors de la phase d'études ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et à ce titre rédiger les cahiers des charges, désigner les prestataires et assurer le suivi et le pilotage des études, en étroite concertation avec la collectivité garant du rachat ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de Verteillac dans son projet de reconversion d'une friche de la SCAR dans le cadre d'un projet à vocation économique et artisanale conformément au zonage en vigueur (Uy) et aux intentions des signataires de la convention

CONSIDÉRANT que la convention de veille précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT que la convention de veille définit les objectifs partagés par la Commune de Verteillac, la CCPR et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention ;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier prévu par la convention de veille est limité à 25 000 euros ;

CONSIDÉRANT que la durée de la convention de veille est fixée au 31/12/2028 ;

CONSIDÉRANT que la convention de veille prévoit expressément que la commune de Verteillac s'engage à prendre en charge les frais afférant à toutes les actions foncières qui seront engagées par l'EPFNA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet de reconversion d'une friche de la SCAR dans le cadre d'un projet à vocation économique et artisanale conformément au zonage en vigueur

(Uy) et aux intentions des signataires de la convention défini par la commune de Verteillac et la communauté de communes Périgord Ribéracois ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un partenariat avec l'EPFNA pour la réalisation de cette veille dans des conditions organisationnelles, matérielles et financières qui ne peuvent être obtenues par d'autres moyens ;

EN CONSÉQUENCE,

au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal de la commune de Verteillac ayant délibéré, décide à l'unanimité des votants :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de veille ci-annexée pour la reconversion d'une friche de la SCAR dans le cadre d'un projet à vocation économique et artisanale conformément au zonage en vigueur (Uy) et aux intentions des signataires de la convention tripartite défini par la commune de Verteillac et la communauté de communes Périgord Ribéracois entre la commune de Verteillac, la CCPR et l'EPFNA.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Périgueux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la commune de Verteillac, le silence de la municipalité valant rejet implicite du recours gracieux.

La présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et au service préfectoral chargé du contrôle de légalité.

N° 02-2026-11

Objet : Acceptation d'un don d'un tableau à la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un tableau du peintre Gilles SAIGNE a été offert à la commune pour être exposé dans le nouveau passage « Magne ».

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à accepter ce don estimé à 2 600 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à accepter ce don pour une valeur de deux mille six cents euros.

N° 02-2026-12

Objet : Acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait exprimé par l'association des commerçants et artisans de Verteillac (ACAV) de faire un don à la commune d'un montant de 40 000 euros afin d'aider à la concrétisation du projet de réhabilitation et mise aux normes de la Boucherie.

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément au souhait du donateur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- Accepte le don

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

N° 02-2026-13

Objet : Acquisition de la Maison de santé – EPF/Commune

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération de la municipalité de Verteillac n° 08202002 en date du 10/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Verteillac ;

Vu la convention de réalisation n° 24-25-106 signée entre la commune de Verteillac et l'EPFNA le 19 décembre 2025, conformément à la délibération n°11202506 de la municipalité de Verteillac en date du 04 novembre 2025 et de la délibération n° du bureau de l'EPFNA en date du ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n° 24-25-106 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition foncière du bâtiment sis 16 route de la tourbe 24320 Verteillac ;
 CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la municipalité de Verteillac dans son projet de réaménagement et mise en conformité de la maison de santé.
 CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;
 CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Propriétaire actuel 1	Ne pas nommer
Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	WA 172
Adresse	16 Route de la tourbe à VERTEILLAC
Surface en m²	2 271 m²
Zonage PLU	UB
Nature	Bâti
Occupation	Occupé
Usage actuel	Maison de santé
Prix de cession en €	70 000 €

CONSIDÉRANT que cette acquisition doit être réalisée en démembrement de propriété à savoir que l'EPFNA acquiert la nue-propriété pour 63 000 € et la commune de Verteillac l'usufruit pour 7 000 € ;
 CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de réaménagement et mise en conformité de la maison de santé défini par la municipalité de Verteillac ;

EN CONSÉQUENCE,

au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal ayant délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition des propriétés référencés ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 02-2026-14

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 14 / 06 / 2022 (6 ans)

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 27 / 03 / 2026

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)

AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100 %
--------------------------	--	--------------

- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur) (*).

N° 02-2026-15

Objet : Fongibilité des crédits M57 Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 a été approuvée par délibération n° 10-2023-04 Bis en date du 31 Octobre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 02-2026-16

Objet : Création d'un budget annexe « Bâtiments commerciaux »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune conduit depuis plusieurs années une réflexion sur la reprise du bâtiment de la Maison médicale implantée sur la commune en vue de sa réhabilitation. Une convention a été signée avec l'EPFNA (établissement public foncier) qui portera le projet sur trois ans, la commune prenant en charge les travaux. Un loyer sera versé par les praticiens de santé. Un autre projet en cours percevra des loyers, celui de la mise aux normes de la boucherie que la municipalité a rachetée.

Les opérations comptables de ces deux projets peuvent être retracées dans un budget annexe destiné à les « isoler » pour les rendre plus lisibles.

L'obligation ou la faculté de créer un budget annexe dépend de sa qualification en service public à caractère administratif (SPA) ou en service public à caractère industriel et commercial (SPIC). En l'espèce, l'objet de la Maison médicale peut être assimilé à celui d'un établissement de santé, dont la loi (art. L6141-1 du code de la santé publique) a déterminé que l'objet principal n'est ni industriel ni commercial. En conséquence, la Maison médicale peut être qualifiée de SPA et la Boucherie de SPIC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un budget annexe « Bâtiments commerciaux » avec un SPA non soumis à TVA et un SPIC soumis à TVA. Ce budget annexe appliquera la nomenclature M57 des collectivités de moins de 3500 habitants. Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- Créé au 1^{er} avril 2026 un budget annexe relatif à la réhabilitation et mises aux normes des bâtiments de la Boucherie et de la Maison médicale. Il sera dénommé Budget annexe « Bâtiments commerciaux »

- Autorise Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe objet de la présente et à signer tous les documents relatifs à cette création.

N° 02-2026-17

Objet : Remboursement des frais de Monsieur Carminati

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à un sinistre sur les conduits d'évacuation des eaux usées, Monsieur Carminati Stéphane a dû faire intervenir la société « La Compagnie des déboucheurs » pour un hydrocurage à la suite duquel il était clairement établi que les racines d'un arbuste communal étaient responsables du sinistre.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur un éventuel remboursement des frais engagés par Monsieur Carminati Stéphane pour une somme de 260.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- Accepte le remboursement des frais engagés par Monsieur Carminati Stéphane pour un montant de 260.00 € TTC et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires.

N° 02-2026-18

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que vu l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 Octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

N° 02-2026-19

Objet : SMACL : Renouvellement des contrats

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les contrats d'assurance relatif aux contrats « Aleassur » : Responsabilité civile, véhicules, biens, protection juridique, auto collaborateur, Promut ...pour l'année 2026, doivent être honorés.

Après avoir pris connaissance des relevés des assurances SMACL (Société D'Assurance Mutuelle Des Collectivités Territoriales),

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et à engager la dépense.

N° 02-2026-20

Objet : Attribution de la Prime Façade pour un projet sur la commune de Verteillac

Vu l'arrêté n° 024 573 26 00004 délivrant une non-opposition aux travaux de rénovation de façade ;

Vu les pièces du dossier complet ;

Par délibération n°2025-06, en date du 20 février 2025, le conseil communautaire a approuvé l'instauration et la mise en œuvre de la Prime Façade dans le Périgord Ribéracois.

Pour rappel, cette Prime est ouverte sur 16 communes du territoire du Périgord Ribéracois, et sous réserve du respect des conditions du règlement d'intervention. La CCPR s'est fixée un objectif d'aides financières pour une quinzaine de logements.

L'aide financière s'élève au total à 1 000 € (la CCPR à raison de 500 € et la commune concernée 500 €). L'aide de la CCPR n'est attribuée uniquement après délibération favorable sur l'attribution de la subvention communale.

Après communication du dispositif par les communes concernées et l'intercommunalité aux administrés, des propriétaires se sont manifestés auprès du service habitat de la CCPR afin de bénéficier de cette aide.

Après complétude d'un dossier et examen le dossier ci-dessous remplit toutes les conditions d'obtention de la Prime Façade.

Le bien concerné est situé au 130, rue des abattoirs à Verteillac dans le périmètre autorisé.



Les travaux portent sur un nettoyage de la façade et d'une mise en peinture de couleur beige olympiade.

Considérant que le projet situé au 130, rue des abattoirs à Verteillac remplit les conditions du règlement (nature des travaux et autorisation obtenue notamment) ;

Il est proposé au conseil municipal de d'attribuer la subvention à hauteur de 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- Attribue la subvention à hauteur de 500 €.

N° 02-2026-21

Objet : Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;
Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
DECIDE – la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 32 heures hebdomadaires au motif d'une augmentation des tâches suite à une mise à disposition ;

- **valide** le nouveau tableau des effectifs à compter du 15 mars 2026 et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. Il informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Ci-joint le nouveau tableau des effectifs.

N° 02-2026-22

Objet : Approbation du projet et plan de financement définitif « DIE DEMA »

Monsieur le Maire présente le projet technique d'aménagement de la ligne de démarcation « DIE DEMA » ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il rappelle que ce projet concerne l'aménagement d'un circuit communal le long de l'ancienne ligne de démarcation, ponctué de bornes avec QR Code pour informer autant sur l'histoire de la ligne de démarcation que sur la nature environnante et agrémenté d'un parcours sportif. Il partira des tourbières sur environ 14 kms.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le dossier technique et valider le plan de financement définitif ci-dessous et d'approuver la signature et le dépôt de la demande de subvention Européenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDE le dossier technique et plan de financement définitif du projet DIE DEMA

APPROUVE la signature et le dépôt de la demande de subvention Européenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Matériels et équipements	35 846.70 €	LEADER	27 708.65 €
Prestations de services	3 447.58 €		
Fonctionnement Frais	5 615.26 €	Département	9 955.00 €
Frais géomètre	361.25 €	RESTE A CHARGE	7 607.14 €
MONTANT TTC	45 270.79 €	MONTANT TTC	45 270.79 €

L'ordre du jour modifié étant épuisé, la séance est levée.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES